



# LA GAZETTE

Le magazine d'information officiel de Saint-Ciers-d'Abzac

## Renouveau dans le comité "Vie Économique"



## Un printemps sous le signe du dynamisme !

### SOMMAIRE

<b>Édito</b> .....	2
Lionel GACHARD et l'équipe municipale	
<b>À la une</b> .....	3
Renouveau du comité "Vie économique"	
<b>Actualités</b> .....	4
La givrée 2025 CCAS : reprise des accueils sur rendez-vous	
<b>Environnement</b> .....	5 - 6
Consignes de tri Élimination des déchets verts Bricolage et Jardinage Pourquoi promener son chien en laisse	
<b>Bibliothèque</b> .....	7
Ateliers décorations Heure du conte	
<b>Informations utiles</b> .....	8 - 9
Conseiller numérique - Numéros utiles Consignes dossiers d'Urbanisme	
<b>Conseil municipal</b> .....	10 - 13
Procès Verbaux	
<b>Associations</b> .....	14 - 19
Les associations de la commune Du renouveau pour l'étoile St-Cyrienne Le comité de jumelage cesse ses activités Salon du bien-être animal par Animassistance Soirée Années 80 par les amis de St-Cyr	
<b>Agenda</b> .....	20
<b>État-civil</b> .....	20

**Directeur de la publication**  
Lionel GACHARD

**Création graphique**  
Comité communication

**Impression**  
Mairie de Saint-Ciers-d'Abzac  
contact@saintciersdabzac.fr  
Tel : 05 33 03 09 82

Chers habitants de Saint-Ciers-d'Abzac,

Avec l'arrivée du printemps, notre village vibre au rythme des initiatives et de l'engagement de chacun. Ce mois de mars marque une nouvelle étape pour notre commune avec la relance du comité "Vie économique". Commerçants, artisans et habitants motivés, ensemble, œuvrons pour dynamiser nos échanges locaux et soutenir les initiatives qui font vivre Saint-Ciers-d'Abzac.

Nous vous tenons informés page suivante des premières actions mises en place et comptons sur votre enthousiasme pour participer à cette belle aventure collective !

Côté sport et défis, la quatrième édition de "La Givrée" revient avec encore plus de sensations fortes ! Cette course d'obstacles tant attendue est devenue un incontournable pour les amateurs de défis en pleine nature. Entre boue, eau et dépassement de soi, elle promet, cette année encore, une belle ambiance et des souvenirs mémorables. Rendez-vous le samedi 17 Mai pour une nouvelle édition... givrée !

Profitons de cette effervescence pour rappeler une règle essentielle du bien-vivre ensemble : la promenade des chiens en laisse. Pour la sécurité de tous et le respect des espaces publics, nous vous invitons à veiller au bon comportement de vos compagnons à quatre pattes. Un petit effort pour chacun, un grand pas pour la convivialité de notre commune !

Enfin, nos associations ne sont pas en reste et nous préparent de beaux rendez-vous. Amis des animaux, ne manquez pas le Salon du bien-être animal, un événement dédié à nos fidèles compagnons, avec conseils, animations et découvertes à la clé. Et pour les nostalgiques des années disco et pop, une soirée spéciale "Années 80" promet de faire briller le dancefloor. Sortez les paillettes et les vestes à épaulettes, il est temps de replonger dans l'ambiance festive de cette époque inoubliable !

Un grand merci à tous ceux qui contribuent, de près ou de loin, à la richesse de notre vie locale. Mars s'annonce vibrant, et nous avons hâte de partager ces moments avec vous !

Belle lecture et à très bientôt,

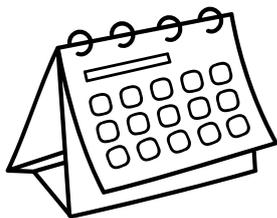
Lionel GACHARD  
&  
L'équipe Municipale

## Renouveau dans le comité "Vie Économique"

Pour diverses raisons, ce comité, au même titre que d'autres, était inactif depuis plusieurs mois. Afin de relancer ses activités notamment l'organisation des marchés nocturnes, monsieur le maire a proposé à l'une des élues, Isabelle Mariou, de piloter ce comité.

Un groupe s'est constitué avec Félix Dioso, également élu, et 3 personnes extérieures au conseil municipal mais investies pour la commune : Mélissa Arsaut (RPE à l'école) Brigitte Gimenez (membre d'association et du comité Environnement - Énergie - Mobilité) et Isabelle Guillaume (membre de l'association "les amis de St Cyr").

Le groupe s'est rapidement mis au travail, dont voici un aperçu :



Côté calendrier, 4 soirées sont prévues :

**les jeudi 10 et 24 juillet**

**ainsi que**

**les jeudi 14 et 28 août.**

Côté musique, les priorités sont l'ambiance portée par les différents groupes et la maîtrise du budget. Ainsi, pour la première date, nous aurons sur scène Kévin Rouzier pour des reprises des années 80 et 90. Le groupe "Horizons Five" animera la soirée du 24 juillet et "Balymani Song's" celle du 14 août. La signature du contrat est en cours pour la dernière soirée.



Côté animation, la soirée du 10 juillet se terminera par un feu d'artifice offert par la municipalité.

Par ailleurs, les membres du comité travaillent actuellement à la mise en place d'animations ponctuelles sur chaque date, gratuite pour les visiteurs. Vous aurez toutes les infos lorsqu'elles seront finalisées pour la prochaine édition de la gazette.



Côté restauration, un planning est établi avec les food-truck afin qu'à chaque date il y ait à la fois des propositions salées (entre 7 et 9 par date) et sucrées (3 par date). La liste complète sera également communiquée dans la prochaine édition. Une attention particulière est apportée aux tarifs de ces food-truck afin qu'ils soient accessibles à tous notamment aux familles.

Enfin, les marchés d'été seront ouverts aux exposants non alimentaires sur demande, après validation par le comité. Si vous êtes intéressé pour venir exposer et proposer vos articles, vous pouvez prendre contact par mail à : [economie@saintciersdabzac.fr](mailto:economie@saintciersdabzac.fr)

## La Givrée 2025



Pour cette manifestation sportive organisée par l'association SCA Boxe Anglaise, retrouvons nous sur les terres du vignoble LAFOI.

C'est plus de 30 hectares, dont 24 de vignes en exploitation Bio, mais également prairies, ruisseaux, étang et bois pour courir, sauter, ramper et grimper.

Sur place vous trouverez de quoi vous restaurer, vous doucher à l'arrivée, une garderie où vos jeunes enfants, à partir de 6 ans, se verront proposer une multitude d'activités et bien sûr le village d'arrivée !

Ne vous inquiétez pas pour vos affaires personnelles, une consigne gratuite sera mise à disposition !

Plus d'information sur le site : <https://www.lagivree33.fr/>  
Inscriptions sur <https://la-givree.adeorun.com/>

4ème édition de cette course complètement givrée...  
"La Givrée" est une course d'obstacles accessible à tous, dès lors que l'on a fêté son 16ème anniversaire !

Au programme, un nouveau tracé de 8 km avec encore et toujours, sensations fortes, tunnels, murs, filets à grimper, passerelles dans les arbres, obstacles aquatiques et encore pleins d'autres surprises pour s'amuser et se surpasser !

Cette année pour la vague famille de 14h30, nous permettrons à un ou deux parents d'accompagner un ou deux enfants de 12 à 15 ans (même famille).



## CCAS : reprise des accueils sur rendez-vous

Suite à l'élection d'un 4<sup>e</sup> adjoint lors du dernier conseil municipal, Mme Mariou a été nommée à ce poste avec une délégation pour le CCAS (centre communal d'action sociale).

Il est donc de nouveau possible de prendre rendez-vous pour l'action sociale, auprès du secrétariat de la mairie. Sauf cas particulier, les RDV seront fixés le mardi matin.

Afin de préparer au mieux le rdv, il vous sera remis une feuille à compléter avant de vous confirmer l'horaire.

## CONSIGNES DE TRI DES DÉCHETS

### EMBALLAGES ET PAPIERS



Papiers



Emballages en carton et briques alimentaires



Emballages en métal



Bouteilles et flacons

+ À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023  
tous les emballages en plastique et les petits emballages en métal



Bien les vider,  
inutile de les laver  
et les déposer séparés  
les uns des autres  
sans sac

TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT !

# NE BRÛLONS PLUS NOS DÉCHETS VERTS à L'AIR LIBRE !



**QU'EST CE QU'UN DÉCHET VERT ?**  
Ce sont les feuilles mortes, les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage ou de débroussaillage, les déchets d'entretien de massifs, etc.  
L'entretien du jardin génère environ 160 kg de déchets verts par personne et par an. 9% des foyers les brûlent à l'air libre, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés chaque année en France. (Source: ADEME)

**À QUI S'ADRESSE CETTE INTERDICTION ?**  
Tout producteur de déchets verts est concerné :  
particuliers, entreprises, exploitants agricoles et forestiers, collectivités territoriales...

**QUELLES EXCEPTIONS À CETTE INTERDICTION ?**  
Des dérogations peuvent être accordées par le préfet de département dans certaines conditions.  
Ces dérogations sont suspendues en cas d'épisode de pollution et refusées à tout particulier vivant sur les zones couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

## BRICOLAGE ET JARDINAGE

Les beaux jours reviennent avec le printemps et vous allez être nombreux à en profiter pour bricoler et jardiner. Afin d'éviter toutes nuisances qui pourraient gêner le voisinage, merci de bien vouloir respecter ces horaires :



Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30  
et de 14h30 à 19h30

Le samedi  
de 9h à 12h  
et de 15h à 19h

Le dimanche  
et les jours fériés  
de 10h à 12h



## POURQUOI PROMENER SON CHIEN EN LAISSE ?

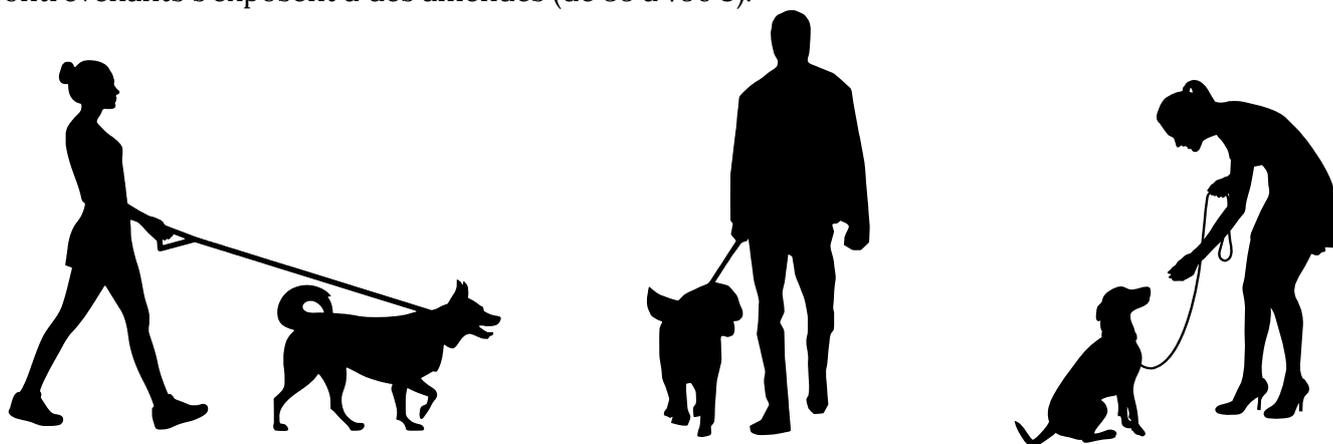
Tenir son chien en laisse lors de vos balades quotidiennes permet d'assurer son bien-être et sa sécurité. Elle permet de maintenir le contrôle de votre compagnon à quatre pattes, mais elle aide également à prévenir les risques d'incidents d'interactions indésirables avec des personnes ou d'autres animaux.

L'utilisation de la laisse, ou longe, s'inscrit souvent dans un cadre légal pour les chiens de catégories 1 et 2, mais également dans le cadre d'un arrêté municipal comme dans notre commune de Saint-Ciers d'Abzac. Cet arrêté est consultable en mairie.

Cependant, tenir votre chien en laisse ne se résume pas seulement à suivre la réglementation, c'est un respect envers la communauté pour une cohabitation harmonieuse. De plus au regard de la loi, vous êtes responsable des dommages que votre chien pourrait causer aux personnes ou à d'autres animaux domestiques.

Petit rappel, dans les bois et forêts, il est interdit de promener ses chiens non tenus en laisse, en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin. Cette interdiction a pour but de prévenir la destruction des oiseaux et des espèces de gibier afin de favoriser leur repeuplement.

Tous les contrevenants s'exposent à des amendes (de 35 à 750€).



## QUAND MON CHIEN EST-IL CONSIDÉRÉ COMME EN DIVAGATION ?

« Un chien est considéré divagant, s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de sa voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel.

Cela ne s'applique pas lors d'une chasse ou dans le cas d'un chien de garde d'un troupeau.

il est également considéré comme divagant s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100m. »

La commune de Saint-Ciers d'Abzac a mis en place un protocole pour les animaux errants qui sont attrapés et conduits au chenil municipal :

- 1ère fois l'animal est rendu à son propriétaire qui doit fournir sa carte d'identité, le carnet de l'animal et son identification à l'ICAD. Le propriétaire a 2 jours pour venir le chercher, passé ce délai l'animal est conduit au SIVU\*
- 2ème fois le propriétaire est verbalisé et l'animal lui est rendu
- 3ème fois l'animal est conduit au SIVU de St Sauveur de Puynormand où son propriétaire devra aller le chercher.

Il est également utile de rappeler que l'identification obligatoire des carnivores domestiques (chiens, chats, furets) prescrite à l'article L.212-10 du code rural comporte d'une part le marquage de l'animal et d'autre part son inscription sur le fichier (ICAD) prévu à l'article D.212-66 des indications permettant d'identifier l'animal.

Si vous ne respectez pas cette obligation, vous encourez une amende de 4ème classe, à savoir 750€.

Une médaille accrochée à son collier peut certes aider à vous joindre, mais n'est pas un moyen d'identification légalement reconnu.

*\*Qu'est-ce que le SIVU / chenil du libournais ?*

Créé par arrêté préfectoral du 17 novembre 1983, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Libournais est né d'une volonté de porter une réponse collective à une problématique spécifique à la divagation, en particulier, des chiens errants trop souvent visibles sur nos territoires communaux.



**Bibliothèque**

*Ateliers  
décorations*

*Pâques  
Fête des Mères  
Fête des Pères*



**Mercredis ou Samedis**

**16 avril ou 19 avril**

**21 mai ou 24 mai**

**11 juin ou 14 juin**

**14h00 - 16h00**

**A partir de 6 ans**

**Sur réservation**

**Gratuit**



**Bibliothèque**

**HEURE  
DU  
CONTE**

**Mercredi 16h00**

**23 avril 2025**

**A partir de 3 ans**

**Sur réservation**

**Gratuit**



# INFORMATIONS UTILES

## Conseiller Numérique



Si vous rencontrez la moindre difficulté dans l'utilisation du numérique ( ordinateur, téléphone, tablette, y compris les ordinateurs en accès libre dans le hall de la mairie et la bibliothèque ), pensez à faire appel au conseiller numérique de la commune : **C'est un service Gratuit et ouvert à tous.**

Il vous accueille **du Lundi au vendredi, entre 9h et midi puis de 14h à 17h.** Il est fortement conseillé de prendre rendez-vous : il reçoit à son bureau (porte-fenêtre à gauche de celle de la mairie), fait **des permanences à la bibliothèque les mercredis et jeudis après-midi entre 14h et 18h** et se déplace aux domicile des Saint-Cyriens qui le souhaitent (et qui ne disposent que d'un ordinateur fixe, par exemple) Il accueille aussi les habitants des communes autour de Saint-Ciers d'Abzac : **parlez-en autour de vous !**



05.33.03.09.84 (Bureau)

05.33.03.09.86 (Bibliothèque, pour les permanences)

05.33.03.09.82 (Accueil de la mairie, pour les rendez-vous individuels)



[conseiller.numerique@saintciersdabzac.fr](mailto:conseiller.numerique@saintciersdabzac.fr)



En cas d'urgence et en dehors des horaires d'ouvertures de la mairie contactez le numéro d'astreinte

**05 33 03 09 89 ou 06 58 24 47 72**

SAMU



**15**

Urgence médicale

POLICE SECOURS



**17**

Signaler une infraction

POMPIERS



**18**

Situation de péril ou accident

URGENCE SMS



**114**

Accessible par application ou SMS

EN MER



**196**

Sauvetage en mer

EUROPE



**112**

→ Urgence médicale  
→ Infraction  
→ Péril

## Demandes Urbanisme et renseignements complémentaires

Nous avons récemment renouvelé le site de notre Mairie : [www.saintciersdabzac.fr](http://www.saintciersdabzac.fr) Vous y trouverez une rubrique « Projet Urbanisme » dans lequel vous aurez les informations pratiques concernant vos projets et surtout les démarches à suivre si vous souhaitez tout effectuer en ligne ( cependant il reste possible de réaliser vos demandes en format papier.)

Nous allons procéder à la mise en place d'un classeur à disposition des usagers afin d'y consulter les accords ou non des différents projets. Ces arrêtés sont également mis à disposition sur le site internet de la mairie dans la rubrique :

**Ma Mairie -> Affichage règlementaire des arrêtés -> Arrêtés d'urbanisme**

**Le Conseil Municipal a délibéré le Lundi 27 mai 2024 sur les futures Déclarations Préalables :**

### Institution de la déclaration préalable pour les clôtures

L'installation d'une clôture n'est, aujourd'hui, soumise à aucune autorisation d'urbanisme sauf si elle se situe dans des périmètres protégés de type abords des monuments historiques, site inscrits, secteurs sauvegardés...

Les installations de clôtures mal maîtrisées peuvent avoir un impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel. En conséquence il faut s'assurer du respect de sa bonne insertion dans le paysage environnant. Ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets disgracieux ou non conformes aux règles de sécurité et le développement éventuel de contentieux.

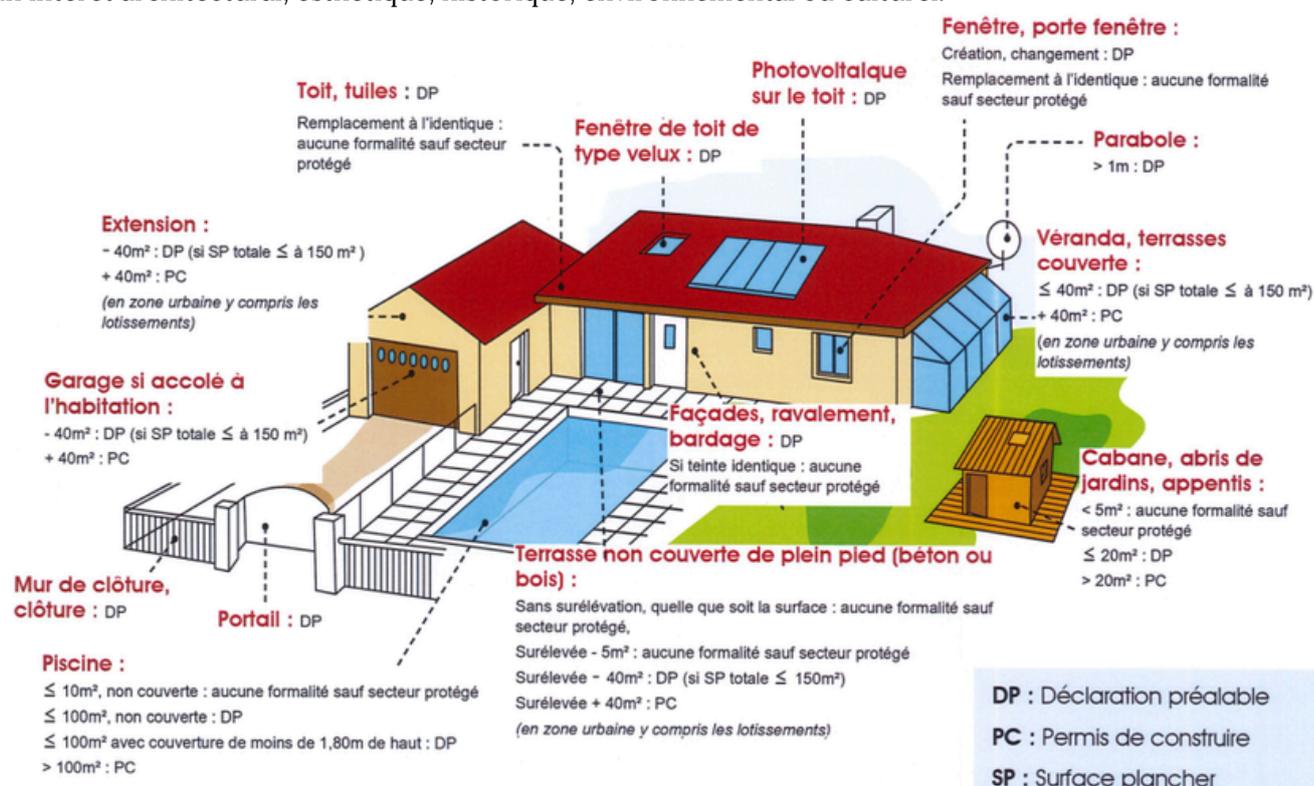
### Institution de la déclaration préalable pour les divisions de propriétés bâties

Les divisions de propriétés déjà bâties ne sont actuellement pas forcément soumises à déclarations préalables et peuvent être instruites puis consignées uniquement par les offices notariaux sans que la municipalité ne prenne part à ce type de décision. Pour autant, certaines jurisprudences semblent imposer une déclaration dès lors que la demande de division d'une propriété bâtie prévoit un projet d'extension ou d'agrandissement sur les bâtiments existants. Ces divisions peuvent également entraîner des découpages anarchiques, une occupation du domaine public pour le stationnement sans que celui-ci respecte les règles en vigueur.

### Instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façades

Les travaux de ravalement de façade restent soumis à déclaration préalable s'ils constituent une modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant ou bien s'ils se situent dans des périmètres protégés de type site patrimonial remarquable, site inscrit ou classé, réserves naturelles ou immeuble protégé. Il est toutefois difficile de contrôler, à posteriori, si des travaux de ravalement ont entraîné, ou pas, une modification de l'aspect du bâtiment (couleur, revêtement...)

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble de son territoire. L'objectif de rendre obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable pour les ravalements de façade sur la commune est de permettre à la collectivité compétente de garantir un suivi de l'état du patrimoine bâti sur la commune, de veiller au respect des règles du Règlement National d'Urbanisme et de garantir la protection des constructions présentant un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel.



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

**PRESENTS :** L.GACHARD, F.DIOSO, Y-M.LAFFERRIERE, M.SONET, I.MARIOU, C.ABOUDARAM, A.NEGRE

**ABSENTS EXCUSÉS :** K.AUDINET (pouvoir donné à L.GACHARD), G.RAYMOND, L.FERNANDEZ, J-L.MICHEL, S.NEUVILLERS, I.HASSAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** F.DIOSO

### 1 / APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

✓ Adopté à l'unanimité (8 votants)

### 2/ EMPRUNT TRAVAUX ÉGLISE

Il est proposé de faire appel à un emprunt pour financer les travaux de rénovation de l'église de Saint-Ciers d'Abzac.

Le plan de financement proposé par le Crédit Agricole a été sélectionné par les membres du Conseil Municipal.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

✓ Adopté à l'unanimité

### 3/ DEVIS ABRIS DE TOUCHE DU STADE

Devis sport France - ATS propose la version alu pour la longévité et le faible surcoût pour les abris de touche du stade. Coût estimé d'une version bois identique aux abris bus scolaire : 600€ de fournitures et 4 jours de MO, soit pour 2 abris de touche = 1200€ de fourniture et 8 j de MO.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

✓ Adopté à l'unanimité

### 4/ MOTION AMG : REFUS DES VARIABLES D'AJUSTEMENT DU GOUVERNEMENT POUR LE BP 2025 VIS À VIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement. Ces mesures incluent une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement.

Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027.

L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique et menace l'investissement local, les services publics et la transition écologique.

De plus, les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental.

Toutes ces mesures, dont l'efficacité sur la réduction du déficit de l'État n'a aucunement été démontré mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

C'est pourquoi l'Association des maires et de présidents d'intercommunalité de la Gironde (AMG) et l'Association des maires ruraux de Gironde (AMR 33), qui représentent l'ensemble des collectivités du bloc local de notre département :

- S'opposent à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;
- Refusent les ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;
- Dénoncent les contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences néfastes pour l'ensemble du tissu territorial français ;
- Alertent sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes et mettant en péril les politiques publiques essentielles ;
- Exigent une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;
- Appellent à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires ;
- Réaffirment que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Pour ces raisons, l'AMG et l'AMR 33 expriment leur opposition ferme à ces mesures et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

✓ Adopté à l'unanimité

### 5/ DÉLIBÉRATION PORTANT LA POSSIBILITÉ DE RECRUTER DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.352-4 ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels en situation de handicap ;

Le Conseil Municipal ;

DÉCIDE

- la possibilité à compter du 1er décembre 2024 de recruter des personnes en situation de handicap sur des emplois non permanents dans tous les grades de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet).
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum avec la possibilité de renouveler le contrat de la même durée une fois.
- A l'issue de l'année ou des deux ans du contrat une proposition de titularisation directe pourra être proposée à l'agent.
- Monsieur le Maire déterminera la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

✓ Adopté à l'unanimité

## 6/ PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe que le percepteur demande de délibérer sur les provisions pour créances douteuses.

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) . Monsieur le Maire indique que le SGC a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective. Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

Les provisions seront ajustées annuellement :

- en début d'exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en (n-1),
- en fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, calculées selon la méthodologie forfaitaire progressive telle que détaillée ci-dessus.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

✓ Adopté à l'unanimité

## 7/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCCE (COOPÉRATIVE SCOLAIRE)

La Directrice de l'école élémentaire de Saint Ciers d'Abzac souhaite organiser un voyage à Paris pour les enfants des classes de CM1 et CM2.

Pour l'aider à financer ce projet, la directrice sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la municipalité.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 2000 € à la coopérative scolaire de Saint-Ciers d'Abzac.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

✓ Adopté à l'unanimité

## 8/ SCOOTERS ÉLECTRIQUES EN LIBRE SERVICE

Considérant qu'il relève des pouvoirs de police du maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public routier par l'opérateur de scooters électriques sur son territoire ;

Propose :

### Article 1 :

D'accorder à la société eDog, retenue par La Cali au titre de son Appel à Manifestation d'Intérêt (et dont la réponse à cet AMI est annexée à la présente délibération), le droit d'occuper et d'utiliser le domaine public aux conditions de la présente délibération et de ses annexes.

### Article 2 :

La SAS EDOG s'engage à respecter et à prendre toutes les mesures destinées à faire respecter par ses usagers la législation et la réglementation en vigueur, notamment le code de la route et les arrêtés de police du maire. Sont autorisés à l'échelle de la commune, dix scooters. Le stationnement des engins devra être effectué sur les emplacements identifiés à cet effet situés au niveau de la Mairie et/ou des commerces de la commune.

### Article 3 :

La présente autorisation est personnelle. Elle est délivrée à compter du 1er décembre 2024 à titre précaire et révocable. En cas de non-respect des réglementations en vigueur, des prescriptions de la présente autorisation, des engagements pris par la SAS EDOG dans le cadre de sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt ou en cas de non-paiement de la redevance afférente, l'opérateur recevra un avertissement et devra se mettre en conformité dans un délai de sept (7) jours. Dans le cas contraire, la présente autorisation sera abrogée. Cette abrogation interviendra dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception du courrier de mise en demeure envoyé à l'opérateur en recommandé avec accusé de réception.

En cas de force majeure, le maire pourra suspendre ou abroger la présente autorisation sur un périmètre et/ou une durée qui seront déterminés au cas par cas par la commune, au regard des risques identifiés. La SAS EDOG devra être en mesure de retirer sur le territoire communal tout ou partie des engins remisés dans un délai de 24h00. En cas d'évènements planifiés et impliquant de grands rassemblements de personnes, ce délai est de 48h00.

### Article 4 :

La SAS EDOG ne pourra utiliser le domaine public qu'en vue d'y parquer ses scooters électriques.

### Article 5 :

La redevance est fixée à 50 € HT par an et par scooter.

La SAS EDOG versera cette redevance en contrepartie de la présente autorisation, conformément aux règles de la comptabilité publique. En cas de retard dans le paiement de la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, les sommes dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal. En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée à la SAS EDOG.

### Article 6 :

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée pour une durée d'un (1) an reconductible quatre (4) fois par décision expresse de l'autorité compétente un (1) mois avant la date anniversaire, soit cinq (5) ans maximums.

### Article 7 :

Article 7.1 : cession de l'activité

L'autorisation est rigoureusement personnelle et non transmissible. Tout changement dans la personne du bénéficiaire de l'autorisation devra avoir un préalable reçu l'accord de la commune, par notification d'une nouvelle autorisation. Jusqu'à cette date, le présent occupant restera responsable des conséquences de l'occupation et sera tenu de répondre aux obligations qui en découlent.

Article 7.2 : disparition de l'activité et/ou des scooters et équipements accessoires

La disparition de l'activité et/ou des scooters et équipements accessoires pour des motifs étrangers à la commune entraînera la caducité de l'autorisation.

Article 7.3 : changement d'activité

L'autorisation n'est accordée que pour l'activité et/ou les installations originellement déclaré(e)s par l'occupant. Tout changement d'activité entraînera la caducité de la présente autorisation. L'occupant devra solliciter une nouvelle autorisation, trois (3) mois avant le changement effectif d'activité.

L'occupant devra informer la commune, par courrier, de toute cession, disparition ou changement d'activité.

Article 8 :

L'autorisation peut être retirée, à tout moment, pour tout motif d'intérêt du domaine public occupé, moyennant un préavis de trois (3) mois, sauf en cas d'urgence ou force majeure. L'autorisation pourra également être retirée en cas d'inexécution par l'occupant d'une seule des obligations liées à l'occupation et ceci après mise en demeure restée sans effet pendant un (1) mois. La commune pourra se substituer à l'occupant avec toutes les conséquences de droit, y compris l'exécution d'office aux frais de ce dernier.

Article 9 :

L'occupant demeure responsable de toutes les conséquences dommageables sur les biens et les personnes, quels qu'ils soient, pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public. La commune ne pourra, en aucun cas, en être tenue pour responsable.

Article 10 :

L'occupant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité en réparation du préjudice résultant éventuellement du non renouvellement de la présente autorisation. L'occupant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité en réparation du préjudice résultant éventuellement du retrait de l'autorisation si cette dernière est décidée dans l'intérêt de la dépendance domaniale occupée et/ou en raison d'un fait fautif de l'occupant.

Article 11 :

La SAS EDOG est tenue de souscrire un contrat d'assurances en responsabilité civile générale et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant son activité. Il est précisé que la commune, ayant la qualité de tiers à l'égard de l'occupant, tous les contrats d'assurance souscrits comporteront une clause de renonciation à recours contre celle-ci et ses assureurs. La copie de ces contrats, ainsi que celle des quittances de paiement, seront transmises à la commune.

Article 12 :

En cas de renonciation de la SAS EDOG à occuper le domaine public en cours d'exécution de la présente autorisation, celle-ci devra informer la commune par courrier postal avec accusé de réception dans un délai d'un (1) mois avant l'arrêt effectif de son activité.

La commune pourra abroger la présente autorisation par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à la société SAS EDOG moyennant un préavis d'un (1) mois (ce préavis ne s'applique pas en cas d'urgence notamment en cas de risques d'atteinte à la sécurité des personnes).

En cas d'abrogation pour non-respect des clauses et conditions de la présente autorisation, ce préavis est également d'un (1) mois. Cette situation n'ouvre pas droit à reversement de la partie de la redevance versée d'avance. En cas de constat de présence d'engins sur le territoire communal et ce alors que la SAS EDOG n'est plus autorisée à occuper le domaine public, la commune adressera à l'opérateur une mise en demeure par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis de quinze (15) jours maximum pour retirer les engins du domaine public.

Sans retrait des engins dans ce délai maximum, la commune se réserve le droit de réclamer à l'occupant sans titre, une indemnité correspondant à la période d'occupation sans titre et de mettre en œuvre, à l'encontre de l'opérateur, les recours devant les juridictions compétentes notamment celle relative à l'expulsion de l'occupant sans titre et ce, afin de faire cesser le trouble occasionné.

Article 13 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux (2) mois à compter de sa notification et ou de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux (2) mois vaut décision tacite de rejet
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 14 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de La Cali, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

✓ Adopté à l'unanimité

## 9/QUESTIONS DIVERSES

Informations non communiquées par le secrétaire de séance. Ce point sera donc complété lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est clôturée (heure non communiquée).

Date du conseil municipal le 13 janvier 2025 à 19h

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

**PRÉSENTS :** L.GACHARD, F.DIOSO, Y-M.LAFFERRIERE, M.SONET, I.MARIOU, C.ABOUDARAM, A.NEGRE

**ABSENTS EXCUSÉS :** K.AUDINET (pouvoir donné à L.GACHARD), G.RAYMOND, L.FERNANDEZ, J-L.MICHEL, S.NEUVILLERS, I.HASSAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** A.NEGRE

### 1 / APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

✓ Adopté à l'unanimité (8 votants)

### 2/AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF ET DU BUDGET COMMERCE 2025 – 25 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu le budget 2024,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice en cours auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur 2025 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

# CONSEIL MUNICIPAL

## BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitive 2024 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts") s'élève à 137 605,24 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1, à hauteur maximale de 34 401,31 €, soit 25 % de 137 605,24 € et de l'affecter ainsi :

CHAPITRES	TOTAL BUDGET 2024	OUVERTURE SUR 2025
2151 « réseaux de voirie »	40 000,00 €	10 000,00 €
2131 « autres bâtiments »	80 000,00 €	20 000,00 €
2188 « aux mobiliers »	17 605,24 €	4 401,00 €
TOTAL	137 605,24 €	34 401,31 €

## BUDGET ANNEXE COMMERCE

Monsieur le Maire indique que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe Commerce 2024 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts") s'élève à 8 000 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1, à hauteur maximale de 2 000 €, soit 25 % de 8 000 € et de l'affecter ainsi :

CHAPITRES	TOTAL BUDGET 2024	OUVERTURE SUR 2025
2151 « réseaux de voirie »	8 000,00 €	2 000,00 €

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

✓ Adopté à l'unanimité

### **3/ MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION.**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du sous-préfet concernant la dématérialisation totale des actes administratifs envoyés au contrôle de légalité : délibération, permis de construire, compte administratif, budget, etc. Afin de finaliser cette dématérialisation totale, la commune de Saint Ciers d'Abzac doit signer un avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales et de ce fait, demande à l'assemblée délibérante, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

✓ Adopté à l'unanimité

### **4/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE COMMERCE 2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

OBJET DES DÉPENSES	DÉPENSES	RECETTES
Compte 60632 Fourniture de petit équipement	- 10 000,00 €	
Compte 613 Locations	- 2 700,00 €	
Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance	12 000,00 €	
Compte 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	700,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

✓ Adopté à l'unanimité

### **9/ QUESTIONS DIVERSES**

Informations non communiquées par le secrétaire de séance. Ce point sera donc complété lors du prochain Conseil Municipal. La séance est clôturée à 21h00.

Date du prochain conseil municipal : le lundi 17 février 2025 à 19h

## Les associations de la commune

La commune de Saint-Ciers-d'Abzac est riche de nombreuses associations. Nous vous encourageons vivement à participer et faire vivre ces associations qui ont besoin de volontaires tout au long de l'année pour mener à bien leurs différents projets !

### Les associations sportives

**FC Saint Ciers d'Abzac** - Football au stade  
Infos et inscription : fscdam@gmail.com



**SCA Boxe Anglaise** - Boxe à la salle des fêtes  
Infos et inscription : daniel.lafoi@orange.fr



**Gym Volontaire** - à la salle des fêtes  
Les mardis de 19h20 à 21h30 - Gym volontaire  
Infos et inscription : brigittelombart1959@gmail.com



### Les associations de loisirs

**A.C.C.A** : Association de chasse, pour la régulation et la préservation des espèces.  
Infos et adhésion : verger.hubert@neuf.fr

**Étoile Saint-Cyrienne** : Association du 3ème âge qui a pour but de créer du lien et rompre la solitude.  
Infos et adhésion : 06.87.08.94.97 (président) 06.10.87.55.38 (trésorier) 06.10.57.58.48 (secrétaire)



### Les associations culturelles

**Les Amis de Saint Cyr** : Association de sauvegarde et conservation de l'Église.  
Infos et adhésion : patrimoine33910@gmail.com



**Arts & Partage** : A pour but d'animer des ateliers de peinture et de dessin destinés aux adultes et aux adolescents à partir de 12 ans, et d'organiser des expositions et le concours de peinture dans la rue « Croquons notre patrimoine »  
Infos et adhésion : artsetpartage33910@gmail.com



### Les associations d'animations

**Festo'chai** : Association faisant des manifestations sociales et culturelles, avec des activités pour petits et grands et des concerts.  
Infos et adhésion : festochai@gmail.com



**Comité des fêtes** : a pour but de faire vivre et de créer des animations sur la commune.  
N'hésitez pas à participer et à nous suivre sur Facebook pour toutes les actualités :

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100085240197301>

Infos et adhésion : sca.comitedesfetes@gmail.com



**PEP'S** : Association des parents d'élèves de la commune ; par diverses manifestations, l'association récolte des fonds, ce qui permet de faire des achats ou des dons pour du matériel scolaire, une aide financière pour les sorties...

infos et adhésion : assopeps33910@gmail.com

<https://www.facebook.com/associationpeps33/>



### Les associations d'aide

**AnimAssistance**: Association pour le bien-être animal et l'aide aux soins pour les foyers en difficultés.

Infos et adhésion : animassistancestciers@gmail.com





## Du renouveau pour l'Etoile St Cyrienne...

L'association "L'Etoile St Cyrienne" existe depuis plusieurs décennies et propose à ses adhérents de se retrouver pour conserver un lien social et rompre la solitude de ceux qui sont isolés.

Les valeurs de cette association sont le respect, la joie et la bonne humeur...

Le bureau dirigeant de vient d'être renouvelé avec l'objectif de donner un nouveau souffle à ce club du 3ème âge. Le nouveau président, Jean-Pierre Bureau, sa secrétaire, Liliane Barreau et son trésorier, Jean-Louis Michel vous proposent de les rencontrer pour vous présenter leurs activités. L'adhésion est fixée à 20€ par an et il n'est pas indispensable d'habiter Saint-Ciers d'Abzac pour s'inscrire.

Actuellement, les adhérents se retrouvent 2 fois par mois à la salle des fêtes :

- Les 2ème lundis du mois, autour d'un repas suivi d'un après midi jeux de société.
- Les 4ème lundis du mois, pour un après midi jeux suivi d'un goûter.

D'autres activités peuvent être envisagées selon les souhaits des membres et les possibilités de l'association. N'hésitez pas à venir partager l'une des rencontres à titre d'essai et sans engagement.

Contacts : **06.87.08.94.97** (président) **06.10.87.55.38** (trésorier) **06.10.57.58.48** (secrétaire)

## LE COMITE DE JUMELAGE CESSE SES ACTIVITES

En 2021, le comité de jumelage, qui était en sommeil depuis une vingtaine d'années, avait été remis en activité à l'initiative de quelques élus et anciens membres de l'association initiale. Plusieurs contacts ont été pris avec la commune de Séros (Espagne) afin de relancer les échanges.



Si la nouvelle a été chaudement accueillie par les habitants de ce village, dont certains avaient gardé contact avec des Saint Cyriens, on ne peut pas dire que l'enthousiasme était au rendez vous du côté des élus sérosans. Sans réponse à nos diverses demandes par courrier et mail, une délégation de l'association s'est rendue à Séros en juin 2023, afin de rencontrer des habitants et le maire. L'accueil a été très chaleureux et les trois jours passés ensemble très riches. Mais malgré un engagement verbal à nommer quelqu'un en charge de ce jumelage, depuis rien n'a bougé avec la mairie de Séros...

Pourtant, les bénévoles de notre association n'étaient pas restés inactifs. Avec l'objectif de financer un voyage à Séros ou bien d'accueillir une délégation à St Ciers, plusieurs manifestations avaient été organisées avec succès : soirées tapas avec animation musicale, marché aux plantes et vide-grenier, tenue de la buvette lors de quelques marchés nocturnes, vente de produits espagnols sur le marché de Noël...

Mais à quoi bon accumuler des fonds si ceux-ci ne peuvent être utilisés pour ce à quoi ils sont destinés. Il y a un an, un appel à volontaire avait été lancé via la gazette afin d'élargir le cercle et recueillir ainsi de nouvelles idées, mais sans succès.

Donc faute de volonté de la part de la commune de Séros et faute d'intérêt de la part de nouvelles personnes, il a été décidé la mise en sommeil de l'association (AG extraordinaire du 22 janvier 2025).

Préalablement, les membres de l'association avaient décidé d'affecter la somme de 6400€ à la collecte de la fondation du patrimoine en faveur de la rénovation de l'église. Par cette décision, l'argent récolté depuis 4 ans bénéficiera de façon indirecte à l'ensemble de la population.

La mise en sommeil d'une association est valable dix ans durant lesquels celle-ci peut être remise en activité en déposant de nouveaux statuts et en constituant un bureau.

Durant ce délai, les documents sont placés au coffre de la mairie.



## Salon du bien-être Animal 12 et 13 avril 2025 St-Ciers d'Abzac

Pour la première fois à St-Ciers d'Abzac, un salon du bien-être animal organisé par l'association AnimAssistanceStCiers et Jessica Teyssier, magnétiseuse pour humains et animaux.

Ce sera l'occasion de rencontrer des professionnels de la filière, tels que :

- éducateur canin,
- comportementaliste,
- ostéopathe animalier,
- radiesthésiste,
- magnétiseur,
- shiatsu équin et canin,
- kinésiologue,
- communication animale,
- médiation animale,
- photographe animalier,
- peintre animalier,
- naturopathie,
- vente produits naturels,
- accessoires animaux,
- lithothérapie,
- toiletteur...

ainsi que des associations de protection animale.

Ce salon vous permettra :

- de faire identifier votre animal (chien, chat, furet) à un prix associatif spécial Salon grâce à un accord avec notre vétérinaire partenaire (clinique vétérinaire du Tilleul de Galgon). Vous devrez vous inscrire préalablement par mail ([animassistancestciers@gmail.com](mailto:animassistancestciers@gmail.com)) et régler le montant de l'identification en amont (via helloasso). À noter une date limite d'inscription au 4 avril 2025.
- d'assister à des conférences gratuites et animations durant les 2 jours tels que Agility, Dog dancing, travail de chien de troupeau, spectacle de chevaux en liberté...
- de venir avec votre animal de compagnie et de le faire photographier par une professionnelle
- de bénéficier durant les deux jours d'une restauration (crêpes salées, sucrées, chichis, gâteaux, buvette)
- de profiter, dans une ambiance conviviale et festive, d'un apéritif concert animé par Balymani Songs, le dimanche midi.
- d'acheter des billets de tombola qui permettront, aux plus chanceux, de gagner entre autres : 2 baptêmes de l'air en autogire, un jambon, divers bons d'achats, des bons cadeaux pour des séances de shiatsu ou de kinésiologie par exemple, des articles pour les animaux, sans oublier bien sûr des bouteilles de vins de nos producteurs locaux.

**ENTRÉE GRATUITE !**

**NOS AMIS ANIMAUX SONT BIENVENUS ET ACCEPTÉS !**



# SALON DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

**RESTAURATION  
SUR PLACE**

**IDENTIFICATION SUR PLACE  
A PRIX ASSOCIATIF !**

**CONFÉRENCES & TOMBOLA !**

## DIVERS EXPOSANTS :

EDUCATEURS CANINS, COMPORTEMENTALISTES,  
OSTÉOPATHE ANIMALIER, PHOTOGRAPHE ANIMALIER,  
ACCESSOIRES, VENTE DE PRODUITS NATURELS,  
MAGNÉTISEURS, RADIESTHÉSIE, SHIATSU, KINÉSIOLOGIE,  
COMMUNICATION ANIMALE, TOILETTEUR, BD ANIMALE  
MÉDIATION ANIMALE, NATUROPATHIE, LITHOTHÉRAPIE,  
ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE...

## ANIMATIONS GRATUITES :

DÉMO D'AGILITY, DOG DANCING  
SPECTACLE DE CHEVAUX EN LIBERTÉ  
(PAR LA FEMME CHAUSSETTE).

**AVEC LA PARTICIPATION DES DOCTEURS BUSALB, (VÉTÉRINAIRES A GALGON)  
QUI PROPOSENT D'IDENTIFIER VOS ANIMAUX SUR PLACE À UN TARIF ASSOCIATIF !**



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

**12 & 13  
AVRIL** 2025

**10H - 18H**

**ST CIERS D'ABZAC  
(SALLE DES FÊTES)**



## L'association "Les Amis de St Cyr" vous propose son premier évènement pour 2025...



Une soirée sur le thème **Années 80** le samedi 15 mars à la salle municipale.

Au programme : un repas, une animation au top et des intermèdes karaoké.

Pour le menu : apéritif et amuse-bouche, velouté de légumes, jambon braisé accompagné de frites ou de haricots, fromage, dessert et café.

Le petit plus, une boisson au choix offerte à ceux qui viendront déguisés.

Aux platines, un animateur aguerri qui vous fera danser jusqu'au bout de la nuit, et fera chanter ceux qui le souhaitent avec une animation karaoké.

Côté tarif, pour les adultes 22€ la soirée, tarif réduit à 10€ pour les enfants jusqu'à 10ans. Vin Bordeaux rouge en vente au prix de 8€ la bouteille, bière à 2€ le verre et boissons sans alcool à 1€ le verre.

Réservation indispensable en retournant le bulletin de réservation ou via le site HELLO ASSO. Vous avez jusqu'au 10 mars pour réserver votre place.

Et pour ne pas être pris au dépourvu, il faudra penser à apporter votre couvert complet (assiette, verre et couverts).

### RÉSERVATION

**Inscription via HELLO ASSO en flashant le QR code en bas de page ou en retournant le bulletin ci-dessous à l'adresse suivante :**

mairie - soirée années 80 - 20 rue François Mauriac - 33910 St-Ciers d'Abzac  
(date limite le 10 mars inscription, modification, annulation)

NOM et Prénom : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

#### RÈGLEMENT à joindre à la réservation

- Par chèque à l'ordre de "les amis de st cyr"
- En espèces
- Par lien CB envoyé par sms sur demande

	Nombre places	Tarif	TOTAL
ADULTES (accompagnement frites)		X 22€ =	€
ADULTES (accompagnement haricots)		X 22€ =	€
ENFANTS (accompagnements frites)		X 10€ =	€
TOTAL à régler			€

**Attention** : le tarif enfant est applicable jusqu'à 10 ans (max la veille des 11 ans) un justificatif pourra être demandé sur place.

La part enfant est servie pour la moitié de la part adulte, pour le plat chaud et le dessert.

Pensez à tenir compte de l'âge et de l'appétit lors de la réservation.

**Vente vin rouge Bordeaux à 8€ la bouteille / bière à 2€ le verre/ soda à 1€ le verre**

**PENSEZ à apporter votre couvert complet**

Pour tout  
renseignement ou  
questions :  
06.22.28.93.72

Pour réserver et payer en  
ligne via HelloAsso, flashez  
le QR code ci-contre.



# St CIERS d'ABZAC

samedi  
15 mars  
repas  
sur réservation

Apporter couverts assiette et verre



1 boisson offerte  
aux personnes déguisées

IPNS NE PAS

salle municipale à partir de 19h30

## MENU :

Apéritif  
soupe d'hiver  
jambon braisé  
Haricots / frites  
fromage  
Pâtisserie - café



adultes 22€  
enfants 10€

## RENSEIGNEMENTS / RESERVATIONS

(date limite le 10 mars)

06.22.28.93.72 (règlement à la réservation)



Organisé par et au profit de l'association « Les Amis de St Cyr »

## Gilet de sécurité Protégeons nos enfants !

La Cali met gratuitement à votre disposition  
des gilets de sécurité fluorescents,  
à retirer dans votre mairie.



## Rencontres Lecteurs



Partager - Discuter - Se divertir

Venez partager vos lectures

**Le troisième jeudi du mois  
de 15h30 à 18h00**

Bibliothèque



**Vous souhaitez recevoir "la Gazette"  
dans votre boîte aux lettres ?**

**adressez vous à l'accueil de la mairie,  
ou appelez au 05 33 03 09 82**

## AGENDA

### Mars :

- Le 15/03 : Soirée Années 80 par les Amis de St Cyr
- Le 29/03 : Repas des cavaliers par Équipotes

### Mai :

- Le 01/05 : Vide Grenier par les amis de St Cyr
- Le 17/05 : La givrée 2025
- Le 21/05 : Atelier décorations à la bibliothèque

### Avril :

- Le 04/04 : Loto de l'école
- Le 12-13/04 : Salon du bien-être animal par Animassistance
- Le 16/04 : Atelier décorations à la bibliothèque
- Le 23/04 : Heure du conte à la bibliothèque

### Juin :

- Le 11/05 : Atelier décorations à la bibliothèque
- Le 14 - 15/06 : Tournoi de Foot par FC SCDA

D'autres manifestations sont susceptibles d'avoir lieu, nous vous conseillons de suivre notre page Facebook pour rester informé.



[www.facebook.com/SaintCiersdAbzac33910](https://www.facebook.com/SaintCiersdAbzac33910)

## ÉTAT CIVIL

### MARIAGES

### PACS

### NAISSANCES

### DÉCÈS

Conformément à la réglementation seuls les parents  
autorisant les publications dans la presse figurent sur la  
gazette. Si vous souhaitez que la naissance soit diffusée,  
contactez nous et nous ferons un rectificatif lors de la  
prochaine édition.